

Question présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 3 mars 2015

Question écrite urgente

**Discrimination anti-Suisses à l'office cantonal du logement :
priorité aux requérants d'asile abuseurs de l'aide sociale ?**

Genève fait depuis de nombreuses années les frais d'une immigration subie et non choisie. En dix ans, la population est passée de 434 473 (2003) à 482 545 personnes (2014). Résultat : le prix des appartements explose et trouver un logement relève du parcours du combattant. Enfin, pour presque tout le monde...

En effet, alors que les Suisses sont recalés par les régies en cas de poursuite pour le moindre retard d'impôts, un couple de Congolais poursuivi pour abus à l'aide sociale, objet de poursuites et de plusieurs actes de défaut de biens, vient d'être déclaré prioritaire par l'office cantonal du logement pour un appartement de cinq pièces à 1 200 F aux Eaux-Vives !

Quittant un peu précipitamment le canton d'Argovie où Madame a été condamnée au pénal pour abus à l'aide sociale et a laissé derrière elle trois actes de défaut de bien, le couple VK et leurs enfants, requérants d'asile au bénéfice d'une admission provisoire, ont été logés par le canton de Genève au foyer des Tattes à Vernier avant de se voir attribuer en urgence le rêve de toute famille genevoise : un cinq-pièces dans l'hypercentre, avec garage, chemin des Tulipiers, 4^e étage, pour 1 200 F de loyer.

Daté du 17 février 2015, le courrier des services d'Antonio Hodgers est édifiant : « l'appartement cité sous référence faisant partie du contingent d'attribution réservé à notre service, nous vous remercions de nous retourner le bail signé par les candidats VK qui se verront mis au bénéfice de l'abaissement fédéral supplémentaire AS1 ». Egalement sur la brèche, le Centre social protestant, qui s'est fendu d'un courrier expliquant qu'aucune négligence ne saurait être imputée à Madame en raison de ses dettes, celle-ci résultant d'actes de défaut de bien que le canton d'Argovie avait fait dresser

contre elle pour abus à l'aide social, d'une part, pour l'amende pénale à laquelle elle avait été condamnée de ce fait, d'autre part, pour une facture de soins médicaux remboursés mais non payés, de troisième part.

On l'aura compris, les Suisses à la recherche d'un logement n'auront qu'à se débrouiller seuls, l'office cantonal du logement préférant réquisitionner et attribuer les meilleurs appartements à des requérants d'asile condamnés par la justice.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Pourquoi les demandeurs d'asile poursuivis pour abus à l'aide sociale sont-ils prioritaires pour l'attribution de logements par l'office cantonal du logement ?*
- 2) *Comment l'office cantonal du logement justifie-t-il ses interventions sur le marché du logement qui privent les familles suisses de logements potentiels ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.